

## CONDITIONS GÉNÉRALES HÉBERGEMENT HOUSING

*Dernière version en date du 29 mai 2009*

Les présentes sont conclues entre :

- La société OVH, SAS, société de droit français, élisant domicile 2 rue Kellermann 59100 Roubaix, inscrite au RCS de Roubaix au numéro B424 761 419, représentée par M. KLABA, ci-dessous nommée OVH,

- et entre toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par la société OVH, ci-après nommée le Client.

### DÉFINITIONS :

**Client** : Toute personne physique ou morale, signataire des conditions contractuelles générales et particulières de OVH pour tout service souscrit auprès de la société OVH. Le Client garantit être habilité aux fins des présentes.

**Datacentre** : Bâtiment sécurisé, disposant des installations électriques et réseaux permettant l'hébergement de serveurs.

**Emplacement réservé** : Espace de baie, 1/2 baie, 1/4 de baie, emplacement unitaire loué par le Client et dans lequel sont installés ses équipements.

**Équipements** : Baies, serveurs, équipements électriques et de télécommunications appartenant au Client.

**Parties communes** : Ensemble des parties du Datacentre accessible par le Client sous réserve d'habilitation par OVH et permettant d'accéder à ses équipements et emplacements réservés, à savoir (sans que ce soit limitatif) les passages d'accès véhicules et piétons, les escaliers, les zones de circulation, ascenseurs, escaliers mécaniques, aires de chargement, sorties de secours, toilettes, salle de détente, zone de stockage, zones de collecte et d'évacuation des déchets et aires de stationnement.

**Services** : Services devant être fournis par OVH conformément aux dispositions du bon de commande.

### ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes déterminent les conditions contractuelles liant la société OVH et le Client pour la réalisation d'une prestation de service d'hébergement d'équipements informatiques et de télécommunication dite « Housing ».

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RÉALISATION ET DE FACTURATION DES PRESTATIONS

OVH procède à l'hébergement des équipements du Client sur son infrastructure suite à la réception du Bon de commande rempli par le Client, du paiement correspondant et des présentes conditions générales signées par

le Client. OVH accusera réception au Client du Bon de commande, du paiement et des présentes conditions générales signées, et l'informer de la mise à disposition de son emplacement réservé dans le Datacentre choisi.

En l'absence de l'envoi de cet accusé de réception, le contrat ne pourra être réputé conclu. La mise à disposition de son emplacement réservé détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet. Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de OVH feront foi entre les parties. Ces informations seront conservées par OVH pendant toute la période des relations contractuelles, augmentée de la période de prescription de toute action en Justice.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance devant couvrir l'ensemble des dispositions prévues à l'article assurance des présentes.

Le Client s'engage à procéder à l'installation de ses équipements à ses frais et par son personnel ou par des tiers de son choix (sous réserve d'en avoir informé OVH au préalable) dans le Datacentre préalablement choisi et conformément au bon de commande accepté par OVH.

Le Client s'engage à maintenir rangé, propre ainsi qu'en bon état, l'ensemble des parties communes du Datacentre, le Client veillera également à ne pas limiter l'accès à toute ou partie du Datacentre. L'entreposage de matériels est interdit dans les parties communes et les déchets, cartons et autres éléments d'emballage doivent être entreposés dans l'espace alloué spécifiquement à cet effet.

Le Client s'engage à respecter les dispositions relatives aux emplacements de parking réservés aux Clients du Datacentre.

Pour le Datacentre DC1, le Client ne peut utiliser l'espace de déchargement situé dans la cour intérieure du bâtiment comme espace de parking. Cet espace est exclusivement réservé aux seules activités de chargement et déchargement de matériels et ce pour une durée limitée.

Le Client s'engage à se conformer aux conditions techniques et normes d'installation fixées par OVH concernant le Datacentre, aux règles et recommandations édictées par OVH notamment en matière de câblage et de veiller à la bonne conformité de ses installations en cas de modification apportées par OVH à l'ensemble de ces règles de fonctionnement élémentaires.

Il appartient au Client de se conformer aux lois, règlements et codes d'usage applicables au Datacentre ou à son utilisation ainsi qu'aux instructions et recommandations formulées par OVH en matière d'hygiène, de sécurité et de tout élément souhaité par OVH.

Le Client s'engage à n'utiliser son emplacement réservé que pour la conservation et le fonctionnement de son équipement, à ne causer aucun dommage, préjudice, nuisance ou interférence avec toute personne ou propriété incluant, de manière non limitative, le Datacentre et/ou tout équipement dont des tiers pourraient être propriétaires et qui pourraient être situés dans le Datacentre.

Le Client s'engage à mettre en place un procédé permettant l'identification de ses équipements tant par le personnel OVH que par les tiers.

Le Client s'engage à réparer toute dégradation dont il est responsable dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification transmise par OVH au Client. A défaut, OVH se réserve le droit de

procéder aux travaux nécessaires dont les coûts seront à la charge du Client qui devra procéder à leur remboursement à OVH sur simple demande de celle-ci.

Le Client s'engage à fournir, à tout moment et dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande de OVH, un inventaire complet de ses équipements ainsi que le détail des câblages qu'il aura réalisés dans le Datacentre.

Le Client garantit OVH :

- qu'il veillera à apporter autant de soin que nécessaire aux parties communes du Datacentre qu'à ses équipements lors de ses interventions.
- que ses équipements installés dans le Datacentre sont conformes aux spécifications techniques et de sécurité du fabricant, aux normes et autorisations applicables conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- qu'il dispose bien de l'ensemble des autorisations et licences nécessaires à l'exécution des présentes conditions générales.

Notamment en ce sens, le Client s'engage à ne pas outrepasser l'intensité électrique maximale (ampérage) spécifiée par OVH pour chaque hébergement, conformément aux dispositions énoncées sur le bon de commande conclu avec OVH, et s'interdit expressément tout agissement susceptible de causer une coupure d'électricité dans le Datacentre.

Dans les espaces mis à disposition du Client, ce dernier s'engage à ne pas agir de façon nuisible, voire dangereuse pour les autres clients de OVH bénéficiant d'un service comparable. En conséquence, le Client s'engage à maintenir son équipement à un niveau qui garantit à tout moment l'absence de danger et le respect de l'intégralité des normes en vigueur en matière de santé et de sécurité.

Le Client doit veiller à ce que ses équipements ne dégagent aucune température anormalement élevée susceptible de porter atteinte aux systèmes de climatisation installés par OVH.

Le Client s'interdit toute revente du service de bande passante.

## **ARTICLE 4 : DROITS DU CLIENT**

Le Client peut conformément aux présentes :

- procéder à l'installation de ses équipements dans l'emplacement correspondant à celui qui lui a été réservé suite à l'acceptation par OVH du bon de commande. L'installation comprend la mise en place des équipements, la connexion de ses équipements aux réseaux électrique et Internet par l'intermédiaire des câbles préalablement installés par OVH,
- Il est strictement interdit au Client, sans l'accord de OVH, d'installer de nouveaux câbles entre ses différents emplacements réservés, quelque soit la nature de ces câbles. Le Client devra contacter OVH au minimum quarante-huit (48) heures avant la date d'intervention prévue. Le Client accepte par ailleurs que OVH se réserve le droit de déconnecter, de débrancher ou de retirer tout câble posé par le Client en violation des présentes,
- accéder au Datacentre à tout moment sous réserve du respect des procédures de contrôle des accès effectués par OVH. Le Client ne peut être accompagné de tiers que sous réserve d'avoir préalablement averti OVH dans un délai de quarante-huit (48) heures à l'avance. OVH se réserve le droit de leur refuser l'accès lorsqu'ils sont susceptibles de représenter notamment un risque pour la sécurité du Datacentre,
- OVH fournit au Client deux (2) badges de sécurité permettant l'accès au Datacentre. Le Client s'engage à remplir les annexes 1 et 2 jointes aux présentes afin de déterminer les deux (2) personnes

physiques dûment habilitées. Ces deux (2) badges sont nominatifs, remis à titre gracieux par OVH au Client et doivent être restitués par le Client à OVH à l'issue du contrat. En cas de perte, de vol ou de détérioration, OVH facturera au Client la mise en service de nouveaux badges,

L'accès au Datacentre est également soumis à un contrôle de sécurité qui peut être effectué soit directement par le personnel présent sur le Datacentre soit par le biais d'un système de visiophone.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DU CLIENT**

Le Client demeure l'entier responsable exclusif de ses équipements présents dans le Datacentre. En conséquence, le Client ne pourra prétendre ni au remboursement ni au remplacement ou encore à une quelconque indemnisation par OVH des éventuels dégâts ou pannes que pourraient subir ses équipements. Le Client peut accéder à ses équipements vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) au moyen des deux (2) badges magnétiques nominatifs de sécurité qui lui auront été remis par OVH qui n'en délivrera que deux (2) par contrat.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE OVH**

Compte tenu du haut degré de technologie mis en oeuvre pour l'exécution du service objet du présent contrat, OVH est tenue à une obligation de moyens.

OVH s'engage dès lors à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art ainsi qu'à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du service.

OVH s'engage en outre à :

**6.1.** Tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose. En conséquence, OVH s'efforcera d'offrir un accès au Datacentre ainsi qu'au réseau Internet vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) et sept jours sur sept (7jrs/7). Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès internet sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès des équipements et matériels hébergés indépendamment de la volonté d'OVH. En cas d'absolue nécessité, OVH se réserve la possibilité d'interrompre l'accès à Internet et/ou au réseau électrique des équipements du Client pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement. OVH informera alors le Client auparavant, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

**6.2.** Intervenir rapidement en cas d'incident relevant de sa responsabilité.

**6.3.** Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

**6.4.** OVH s'engage à mettre tous ses moyens en oeuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

**6.5.** OVH s'engage à donner uniquement à deux (2) représentants techniques maximum un accès permanent au Datacentre par badge magnétique.

**6.6.** Communiquer en l'état au Client les normes d'hygiène et de sécurité et celles relatives à la protection du secret dans les locaux du Datacentre, sans préjudice des dispositions figurant aux présentes.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE OVH**

Les parties conviennent expressément que la responsabilité de OVH ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée de OVH. Toute réclamation quelque soit sa nature, doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les griefs en détail et recensant les dispositions enfreintes, au siège social de OVH.

Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de OVH devra être formulée au plus tard huit (8) jours ouvrés à compter de la date du fait générateur sous peine de déchéance.

OVH ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le(s) serveur(s) du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

Chacune des parties déclare faire son affaire de tout dommage, mettant en jeu sa responsabilité délictuelle, qu'elle pourrait causer à l'autre partie, à ses préposés ou à tout tiers à l'occasion de l'exécution du contrat, sous réserves des dispositions énoncées ci-après.

Le Client reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de OVH ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre que ce soit, pour les dommages liés :

- À une interruption de la délivrance des prestations objet des présentes indépendante de sa volonté et/ou motivée par un quelconque comportement fautif du Client ;
- À tout incident ou interruption de la délivrance des prestations objet des présentes causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements matériels et/ou logiciels du Client, qu'elle qu'en soit la cause ;
- À un cas de force majeure tel que défini à l'article force majeure des présentes ;
- À la perte de données ou frais d'acquisition d'équipements de remplacement ;
- À la configuration, la gestion, la supervision de la maintenance des équipements du Client et à leurs conséquences ;
- À tout préjudice commercial, perte de bénéfice ou de client (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), perte de commande, trouble commercial quelconque, atteinte à l'image de marque ou action dirigée contre le Client par qui que ce soit et pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées ;
- En cas de mauvaise utilisation par le Client et/ou ses contacts techniques des équipements ;
- En cas de perturbation ou d'interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées le Datacentre, et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur local ;
- En cas d'interruption de la délivrance des prestations pour intervention technique de OVH dans le cas visés à l'article 6.2 des présentes ;
- En cas de suspension de la délivrance des Services dans les cas visés à l'article suspension des Services.

Les réparations dues par OVH en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts dû au titre de la responsabilité de OVH ne saurait excéder le montant par elle perçue en contrepartie des prestations fournies au titre du présent Contrat jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à OVH au titre des présentes.

Au cas où OVH serait poursuivie par un utilisateur des équipements du Client ou par un tiers à quelque titre que ce soit en raison des équipements du Client, celui-ci s'engage à assumer la défense de OVH, à l'indemniser, à première demande, des éventuels frais d'avocats, sommes engagées à quelque titre que ce soit, et de tous dommages et intérêts dont il serait redevable au titre de toute action, plainte, procédure, demande, expertise, ou autre engagées par un tiers à l'encontre de OVH.

## **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

Aucune partie au contrat ne sera responsable de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations ou de tout retard dans l'exécution de ses obligations, si cette inexécution ou ce retard ont été provoqués par un cas de force majeure tels que : grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants de réseaux, auquel est connecté le Datacentre, restrictions gouvernementales administratives ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, ordre de l'autorité publique imposant la suspension totale ou partielle des services de télécommunication dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur, blocage des télécommunications, défaillance de l'alimentation électrique, ainsi qu'en cas de défaillance des sous-traitants de OVH et dans tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du contrat, sans que cette liste soit exhaustive mais qu'elle réponde aux cas déterminés par la jurisprudence des tribunaux français à la date du fait générateur.

La survenance d'un cas de force majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution de tout ou partie du contrat.

La partie qui voudra se prévaloir d'un cas de force majeure devra sous huit (8) jours, sous peine de déchéance, notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le début et la fin (si elle est prévisible et certaine) de cet événement et indiquer les conséquences possibles de ce cas de force majeure sur ses obligations contractuelles. Les parties s'efforceront de bonne foi et en toute loyauté de prendre toutes les mesures raisonnables et possibles pour faire face à ce cas de force majeure et poursuivre l'exécution du contrat. La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure.

Si au-delà d'une période de deux (2) mois, le contrat reste suspendu du fait d'un cas de force majeure, il sera résilié automatiquement et de plein droit sans formalité judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sauf accord exprès des parties. Cette résiliation ouvre droit à OVH au paiement par le Client des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat.

Si le cas de force majeure dure plus de trente (30) jours, consécutifs ou non, chacune des parties pourra résilier le contrat unilatéralement de plein droit sans formalité judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sauf accord exprès des parties. Cette résiliation ouvre droit à OVH au paiement par le Client des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat.

## **ARTICLE 9 : SUPPORT TECHNIQUE**

OVH ne fournit aucun support technique pour les équipements du Client, quelle que soit l'infrastructure choisie. Le Client ayant accès à la plate-forme en assume pleinement la maintenance. Sauf événement exceptionnel ou accord des parties, OVH n'interviendra jamais directement sur les équipements du Client, même pour une demande de redémarrage du système.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCE**

Le Client assume seul, l'ensemble des risques inhérent à l'installation, l'utilisation, la maintenance de l'ensemble de ses équipements localisés dans le Datacentre. Il lui appartient à ce titre, de souscrire une police d'assurance contre tous les risques usuels et les dommages que pourraient subir ou engendrer ses contacts techniques et ses équipements notamment les risques d'incendies, explosions, dégâts des eaux, vol, détérioration. Le Client doit également veiller à ce que cette police d'assurance couvre également toute perte d'exploitation, perte de profit, dommages immatériels...

OVH s'engage à assurer l'ensemble du Datacentre (autre que les installations et aménagements du Client) ou garantit le cas échéant que la société propriétaire du Datacentre a souscrit un tel contrat, ainsi qu'à souscrire une assurance de responsabilité civile d'exploitation auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

## **ARTICLE 11 : SUSPENSION DES SERVICES**

OVH se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de tout ou partie des Services, par notification adressée au Client jusqu'à une nouvelle notification écrite, si :

- le Client a manqué à l'une de ses obligations contractuelles ;
- OVH a des raisons légitimes de penser que le Client utilise frauduleusement les Services souscrits, qu'il tente de le faire, ou qu'il agit en violation des lois et règlements dans le cadre de son utilisation des Services ;
- le Client empêche OVH d'exécuter ses obligations contractuelles ou en empêche l'exécution normale.

## **ARTICLE 12 : DURÉE, RÉILIATION**

**12.1.** Le contrat est conclu pour une durée annuelle, renouvelable tacitement, qui commence à courir à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement réservé au Client.

**12.2.** Chaque partie peut résilier de plein droit, sans formalités judiciaires et sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article force majeure des présentes.

**12.3** Sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, l'une ou l'autre des parties au contrat est fondée à résilier unilatéralement de plein droit et sans

formalités judiciaires le contrat en cas de manquement contractuel ayant fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par toute autre forme de notification faisant foi, exposant le motif du manquement et restée sans effet durant un délai de huit (8) jours après notification.

**12.4** La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la Poste, lors de la première présentation de la lettre.

**12.5** Dès la résiliation du contrat, la fourniture des services cessera immédiatement et le Client :

- s'engage à régler tous les montants impayés pour la durée souscrite ;
- s'engage à procéder dans les quarante-huit (48) heures au retrait de son équipement.

A défaut de retrait dans ce délai, OVH se réserve le droit de procéder, aux frais du Client, au retrait des équipements non récupérés. Le Client pourra alors, sous réserve du règlement intégral, récupérer son équipement auprès des services d'OVH.

**12.6.** Le contrat pourra être résilié de plein droit dans les conditions exposées au présent article à la demande de OVH, sans droit à indemnité pour le Client, notamment dans les cas ci-après :

- Arrêt de l'hébergement pour toute cause visée à l'article 3,
- Détérioration de l'application,
- Mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client,
- Divulgaration ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.

**12.7.** Le contrat pourra être résilié par chacune des parties, au minimum 90 jours avant sa date d'expiration, par l'envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie.

## **ARTICLE 13 : PRIX ET FACTURATION**

**13.1** Les prix des services fournis par OVH au titre du contrat de prestations de services font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en consultation en ligne sur le site ([www.ovh.com](http://www.ovh.com)) et, sur demande, chez OVH. Les prix des loyers et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance et à réception du bon de commande, pour une période de un (1), trois (3), six (6) ou douze (12) mois selon l'option de facturation retenue par le Client dans le bon de commande.

**13.2** Le paiement doit être fait par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, CARTE BLEUE ou EUROCARD), par chèque, à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le Territoire Français (en raison de frais élevés à notre charge), par prélèvement automatique (sous réserve de l'envoi des documents requis), par Mandat Cash, ou par Mandat international. Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé par nos soins (ni virement, ni paiement Swift...), autre que ceux cités précédemment.

**13.3** Les prix des loyers payés d'avance sont garantis pour la durée du contrat.

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension des services suite à nos rappels. OVH notifiera au Client par le biais d'envois successifs de différents e-mails de rappel, l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des services concerné(s).

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à

jour, sous la responsabilité du Client). Le Client recevra une facture « acquittée » après validation du paiement par notre service facturation.

A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, OVH ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client recevra un e-mail de notification d'arrêt de l'hébergement à la date d'anniversaire de celui-ci. OVH entreprendra l'arrêt et le débranchement des équipements du Client à J + quinze (15) jours selon la date anniversaire du renouvellement. Le Client recevra une lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour l'informer de la suspension de ses services pour défaut de paiement. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par OVH, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par OVH de la demande de renouvellement.

S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par OVH avant expiration de l'hébergement.

OVH se réserve la faculté de réviser ses prix annuellement dans la limite de 5% du prix HT, et en informera préalablement le Client par courriel à l'adresse renseignée dans le compte du Client.

Dans cette hypothèse le Client pourra demander la résiliation de son contrat sans pénalité. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. OVH se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Les prestations fournies par OVH sont payables à la commande. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services OVH.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par OVH de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article résiliation :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour OVH d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article résiliation.

Le Client se verra refuser l'enlèvement de ses équipements du Datacentre jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues à OVH. OVH ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du retrait des équipements du Client de l'emplacement réservé suite à un défaut de paiement.

## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des parties gardera strictement secrètes et s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque, les informations appartenant à l'autre partie, dont elle aurait eu connaissance à la faveur du contrat, et accepte de les considérer comme strictement confidentielles.

Ces informations concernent tout document, toute information de quelque nature qu'ils soient, échangés sur quelque support que ce soit et de quelque manière que ce soit, notamment oralement, à l'occasion de réunions ou d'entretiens appartenant à l'autre partie portant notamment sur des aspects économiques, techniques, commerciaux, de savoir-faire ou de méthodologie.

Les parties reconnaissent que les informations communiquées ont a priori un caractère confidentiel sans qu'il soit nécessaire de préciser ou de marquer ces informations comme confidentielles.

Sauf accord écrit préalable et express, chacune des parties prendra toutes ses dispositions pour assurer le respect de cette confidentialité et empêcher la divulgation de l'une quelconque de ces informations à des tiers au contrat.

Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas :

- aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous-traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle ;
- aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public ;
- aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou que injonction judiciaire ou administrative.

Sauf accord écrit contraire entre les parties, les présentes obligations resteront en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat plus deux (2) années suivant sa cessation.

Si l'une des parties méconnaît ses obligations nées du présent engagement, l'autre partie pourra la mettre en demeure de les respecter. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reste infructueuse pendant un délai de dix (10) jours après notification, l'autre partie sera fondée à recourir à toute action et/ou voie de droit rendue nécessaire à son encontre et/ou contre tout coauteur ou complice, et à réclamer des dommages et intérêts.

## **ARTICLE 15: MODIFICATION**

Sauf pour les documents signés des parties, les conditions générales, particulières et le bon de commande en ligne prévalent sur les conditions générales, particulières et le bon de commande imprimée. Les parties conviennent que OVH peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse [www.ovh.com](http://www.ovh.com) ou l'envoi d'un courrier électronique au Client. Dans cette hypothèse, le Client peut, en dérogation à l'article résiliation des conditions générales, résilier le contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

## **ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1. Divisibilité**

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des conditions générales.

### **16.2. Intitulés**

Les intitulés des articles des conditions générales ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

### **16.3. Notifications**

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées à la partie destinataire si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour OVH SAS : 2 rue Kellermann – BP 80157 59053 ROUBAIX CEDEX 1 ;
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail figurant sur le bon de commande transmis à OVH.

### **ARTICLE 17 : CESSION DU CONTRAT**

Il est expressément convenu que le Client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord écrit préalable et express de OVH. Le Client signataire des présentes sera considéré comme le seul co-contractant de OVH.

### **ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou la validité du contrat ou de l'une quelconque de ses clauses que les parties ne pourraient résoudre amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing (France) nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si, à la lecture de ces conditions générales d'hébergement Housing, le Client a des questions à poser, contacter OVH à l'adresse suivante: (2 rue Kellermann – BP 80157 59053 ROUBAIX CEDEX 1).

Le simple fait de réserver en ligne vaudra acceptation pleine  
et entière des présentes Conditions Contractuelles.



**Réservé à OVH (ne rien remplir dans cette partie) :**

Référence client (serveur/baie/port) : .....

Nic-handle :       - OVH

**Partie à remplir par le client :**

Votre numéro de Bon de Commande ou Proposition Commerciale :

## CONDITIONS GÉNÉRALES HÉBERGEMENT HOUSING

*A retourner obligatoirement par courrier à OVH SAS, 2 rue Kellermann, BP 80157 59053 ROUBAIX CEDEX 1*

Nom : .....  
Prénom : .....

Déclare s'engager à titre personnel et au titre de la structure qu'il représente

Fonction : .....  
Société : .....

Adresse : .....  
.....

Code postal : .....  
Ville : .....  
Pays : .....

Tel : .....  
Fax : .....  
E-mail actuelle : .....  
Nom du serveur ou : .....  
emplacement de baie

Date : .....

**« J'ai pris connaissance des conditions générales d'hébergement Housing,  
que j'accepte intégralement »**

Ajoutez la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature : .....

Cachet de l'entreprise :





Réservé à OVH (ne rien remplir dans cette partie) :

Référence client (serveur/baie/port) : .....

Nic-handle :       - OVH

Partie à remplir par le client :

Votre numéro de Bon de Commande ou Proposition Commerciale :

## ANNEXE N°1: Représentant la société, Contact technique N°1

*(document à reproduire pour chaque contact technique)*

Nom : .....

Prénom : .....

Déclare s'engager à titre personnel et au titre de la structure qu'il représente

Fonction : .....

Société : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Tel : .....

Fax : .....

E-mail actuelle : .....

N° des baies louées : .....

Date : .....

PHOTO

**« J'ai pris connaissance des conditions générales hébergement Housing,  
que j'accepte intégralement »**

Ajoutez la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature : .....

Cachet de l'entreprise :





Réservé à OVH (ne rien remplir dans cette partie) :

Référence client (serveur/baie/port) : .....

Nic-handle :       - OVH

Partie à remplir par le client :

Votre numéro de Bon de Commande ou Proposition Commerciale :

## ANNEXE N°2: Représentant la société, Contact technique N°2

*(document à reproduire pour chaque contact technique)*

Nom : .....

Prénom : .....

Déclare s'engager à titre personnel et au titre de la structure qu'il représente

Fonction : .....

Société : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Tel : .....

Fax : .....

E-mail actuelle : .....

N° des baies louées : .....

Date : .....

PHOTO

**« J'ai pris connaissance des conditions générales hébergement Housing,  
que j'accepte intégralement »**

Ajoutez la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature : .....

Cachet de l'entreprise :

